

Archives départementales du Morbihan

Couvent des cordelières d'Auray

1665-1788

Répertoire numérique détaillé

67 H 1-11

Par Rémy Paurion ; coordonné par Maud Sallansonnet

2022
Vannes

IDENTIFICATION

Référence de l'inventaire :

FRAD056_00000067H

Référence service d'archives :

Archives départementales du Morbihan

Intitulé :

Couvent des cordelières d'Auray

Dates extrêmes :

1665-1788

Ancienne cote :

67 H 1

Niveau de description :

Fonds

Nombre d'articles :

11

Métrage conservé (ml) :

0.10

CONTEXTE

Présentation du producteur :

L'ordre des Pauvres Dames, plus connu sous le nom de cordelières ou de clarisses, a été fondé en 1212 par Claire d'Assise sur demande de François d'Assise. Une règle extrêmement sévère est rapidement rédigée, prescrivant la clôture et la vie contemplative et interdisant toute propriété individuelle ou collective.

Approuvée par le pape Innocent IV en 1253, la règle de sainte Claire est adoucie dix ans plus tard par Urbain IV qui permet aux religieuses de posséder des biens et des revenus, de même que de recevoir des dons. Une scission s'opère alors entre d'une part les clarisses, qui refusent l'adoucissement du pape et continuent de suivre la règle primitive, d'autre part les urbanistes, aussi appelées les cordelières, qui acceptent la concession du pape. Ces dernières, bien qu'astreintes à la clôture et à la vie contemplative, peuvent désormais ouvrir des écoles de filles. Une mission qui est à l'origine de la volonté de la communauté d'habitants d'Auray, au XVII^e siècle, de voir des cordelières s'établir dans la ville.

Aussi des députés sont-ils chargés, en avril 1632, d'en faire la proposition aux cordelières installées à Nantes ; deux mois plus tard, celles-ci portent leurs conditions à la connaissance de la communauté de ville qui émet un avis favorable : « Elles promettent d'établir communauté de religieuses de leur ordre en nombre suffisant, en ladite ville d'Auray, dans deux mois prochains ou plus tôt si faire se peut, pour y vivre en closture perpétuelle, sans désirer aucune subvention du corps de la ville [...], ains seulement pouvoir recevoir ce que leur sera offert et donné libéralement et par charité. Elles promettent de prendre des filles pensionnaires et externes en aussi grand nombre sera possible pour les instruire à la piété et bonnes mœurs, et pour le prix des pensions s'accommoder si raisonnablement avec messieurs de la ville qu'ils auront tout sujet de contentement. Item promettent de s'accommoder d'un lieu pour leur établissement selon l'avis, gré et consentement de la communauté de ladite ville. » (Joseph-Marie LE MENÉ, *Communautés situées hors de Vannes*, Vannes, Galles, 1908, p. 207)

Il faut ensuite attendre le consentement de l'évêque de Vannes, Sébastien de Rosmadec, puis les lettres patentes de Louis XIII qui consacrent leur existence légale pour que les religieuses puissent s'installer à Auray. Elles héritent alors

du terrain et des douves de l'ancien château de la ville, sur lesquels sont bâtis un couvent et une chapelle, le reste étant converti en jardin et verger. Par la suite, fortes de revenus confortables, elles acquièrent un certain nombre de biens à Auray, Brech, Landaul et Pluvigner.

Sous la Révolution, tandis qu'un certain nombre de religieuses sont incarcérées à la prison d'Auray ou enfermées dans l'hôpital Saint-Nicolas de Vannes, d'où elles ne sortent qu'en 1795, le couvent et ses biens sont vendus par l'État entre 1791 et 1801.

En 1807, le couvent ainsi que la chapelle et l'enclos sont rachetés par les religieuses du Père-Éternel de Vannes.

Modalités d'entrée :

Les archives des établissements religieux — abbayes, couvents, prieurés... — ont d'abord été versées aux archives des districts à la suite de la publication de la loi du 5 novembre 1790, puis aux Archives départementales dans le sillage de la loi du 5 brumaire an V (26 octobre 1796). Cette dernière loi ordonnait « la réunion dans les chefs-lieux de département de tous les titres et papiers acquis à la République ». Ce texte semble toutefois avoir été difficilement appliqué dans le Morbihan si l'on se fie au rapport de l'archiviste adressé au ministère de l'Intérieur en 1817 : « À la suppression des districts, les troubles qui avaient agité pendant plusieurs années le département ayant occasionné l'enlèvement et même la destruction des registres et titres des chefs-lieux, ils ne purent être remis qu'en partie et dans le plus grand désordre au chef-lieu du département. » (3 T 29)

La date exacte d'entrée du fonds aux Archives départementales demeure inconnue, même si l'on sait qu'elle est postérieure à 1854, le répertoire général des archives de la préfecture rédigé cette même année ne mentionnant pas les cordelières d'Auray.

CONTENU ET STRUCTURE

Présentation du contenu :

Assez lacunaire dans l'ensemble, le fonds du couvent des cordelières d'Auray met en lumière la vie de l'établissement au cours des XVII^e et XVIII^e siècles. S'il n'évoque guère la vie spirituelle des religieuses, il apporte néanmoins un éclairage sur le fonctionnement du couvent au travers de registres de vêtures et de professions de foi mais aussi de certificats d'inhumation. On y rencontre également un contrat de dot. Sur la question de la gestion des biens, le fonds renferme quelques baux à domaine congéable ainsi que des documents relatifs au paiement de rentes. Pour le reste, on retrouve des constitutions de rentes ainsi que des pièces qui ont trait à l'acquisition de terres sur le site de l'ancien château d'Auray.

CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION

Modalités de reproduction :

Les documents sont reproductibles (photographies sans flash) sous réserve que leur état le permette.

SOURCES COMPLÉMENTAIRES

Sources internes et externes au service :

Sources internes au service :

Série B :

[2] B : Sénéchaussée d'Auray.

Série H :

49 H : Archives du couvent des cordeliers de Vannes.

Série L :

L 877 : Éléments sur la gestion du couvent durant la période révolutionnaire.

Série Q :

Q 292-293 : Éléments sur les biens du couvent mis sous séquestre.

Sources externes au service :

Archives municipales d'Auray.

Archives de l'évêché de Vannes.

Bibliographie :

LE MENÉ (Joseph-Marie), *Communautés situées hors de Vannes*, Vannes, Galles, 1908, p. 206-214. [HB 71]

INDEXATION**Matières :**

institution monastique

Géographique :

Auray (Morbihan, France)

Organismes :

Couvent des cordelières (Auray, Morbihan, France) / Ordre des Pauvres Dames / Cordelières / Clarisses

Sommaire

67 H 1-2	Documents généraux	1665-1780
67 H 3-7	Fonctionnement	1764-1785
67 H 8-11	Gestion des biens	1703-1788

Documents généraux

- 67 H 1** Acquisition de deux parcelles de terre sur le site de l'ancien château d'Auray.
1665
- Cession par Pierre, Sébastien, Jean et Vincente Gicquel aux religieuses : acte notarié.
- Contient également la quittance d'une somme payée par les religieuses à François de Loénan, seigneur de Kergouvano, à la décharge de Pierre Gicquel, ainsi que deux pièces de procédure relatives à un différend entre ce dernier et les cordelières au sujet des deux parcelles.
- 67 H 2** Constitutions de rentes en faveur des religieuses.
1736-1780

Fonctionnement

- 67 H 3-5** Vêtures et professions de foi.
1773-1785
- Registres.
- 67 H 3** Pour les années 1634 à 1773.
1773
- 67 H 4** Pour les années 1775 à 1779.
1775-1780
- 67 H 5** Pour les années 1780 à 1785.
1780-1785
- 67 H 6** Dot de sœur Marie-Avoye Le Normand.
1784
- Contrat.
- Contient également un contrat de vente du cinquième, détenu par elle, de la terre et des édifices de la métairie de Bel Orient à Loudéac pour paiement de sa dot.
- 67 H 7** Sépultures du couvent.
1764-1784
- Certificats d'inhumation : registres pour les années 1764, 1773, 1776, 1778, 1781, 1783 et 1784.

Gestion des biens

67 H 8-9	Rentés dues aux cordelières.	1703-1724
67 H 8	Par Catherine-Marie Hermar, veuve de Jacques Du Bouëtiez. Paiement : acte notarié.	1703
67 H 9	Par le clergé de Vannes. Pièce de procédure.	1724
67 H 10	Baux à domaine congéable. Les baux portent sur des terres situées à Pluvigner, dans les villages de Kervéléan et de Botquélen, et à Landaul, dans le village de Kerguestin. Celui qui concerne une terre située à Kervéléan, dans la paroisse de Pluvigner, s'accompagne d'un procès-verbal de mesurage et de débornement.	1756-1788
67 H 11	Procès-verbal de mesurage et de débornement. Copie d'un acte passé en 1651. Porte sur une terre située à Brech, dans le village de Kerbellec, qui appartient aux religieuses.	1753

Index

B

Bel Orient (Loudéac, Côtes-d'Armor, France ; lieu-dit) : 6
Botquélen (Pluvigner, Morbihan, France ; lieu-dit) : 10

G

GICQUEL, Jean : 1
GICQUEL, Pierre : 1
GICQUEL, Sébastien : 1
GICQUEL, Vincente : 1

K

Kerbellec (Brech, Morbihan, France ; lieu-dit) : 11
KERGOUVANO, François de Loéнан (seigneur de) : 1
Kerguestin (Landaul, Morbihan, France ; lieu-dit) : 10
Kervéléan (Pluvigner, Morbihan, France ; lieu-dit) : 10

L

LE NORMAND, Marie-Avoye : 6
LOÉNAN, François de (seigneur de Kergouvano) : 1